



ARRETE N° 2023 – 448 Prolongation
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Rue Brûlée n° 20
Du Lundi 30 Octobre 2023
Au Vendredi 24 Novembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise MARAIS Couverture – 1859, route de la Vallée d'Ingrès – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'une habitation (DP 014 333 23 U 0093 du 31/08/2023), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue Brûlée au n° 20, du Lundi 30 Octobre 2023 au Vendredi 24 Novembre 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise MARAIS Couverture est autorisée, dans le cadre de travaux de réfection de la couverture d'une habitation, à mettre en place un échafaudage, Rue BRÛLEE au n° 20, du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement Rue Brûlée, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit devant le n° 20, afin de faciliter la circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.
- Circulation perturbée pendant la pose et la dépose de l'échafaudage.
- Réserve de 1 place de stationnement pour le véhicule de l'Entreprise intervenante, à proximité du lieu d'intervention (hors week-ends).

ARTICLE 3 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 31 Octobre 2023,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

A blue circular official stamp from the Municipality of Honfleur. The text around the perimeter reads "MAIRIE DE HONFLEUR" at the top and "1840" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.